

## Décision portant abrogation

---

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'EVRY - VAL D'ESSONNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 6 dans sa séance du 20 au 24 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2019 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2009-074 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 951 ;

Vu la décision Inserm n° 2014-021 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 951 ;

Vu la décision Inserm n° 2015-58 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 951 ;

Vu la décision Inserm n° 2020-41 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 951 ;

### Décident :

**Article 1** : La décision Inserm n°2020-41 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 951 et prorogeant le mandat de Madame Anne GALY est abrogée.

**Article 2** : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'EVRY - VAL D'ESSONNE**

d'Evry  
Val d'Essonne,

